

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 9 décembre DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 18h30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

Étaient présents : MM. Lahsaine AIT BABA, Benoît BALUT, Christophe COPLO, Dominique LEGO, Christophe THIESSÉ,
Mmes Inci ALTUNTAS, Catherine BATAILLE, Sylvie CARDONA-GIL, Catherine DUVALLET, Annick GASCHER,

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM Marc-Antoine JAMET, Éric HEBERT,
Mmes Pascale DUMONTIER Brigitte ROIX,

Absents non excusés : MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON,

Avai(en)t donné pouvoir :

Mme Pascale DUMONTER à M. Dominique LEGO.

M. Benoît BALUT

est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaire : Mme Sonia ROSSIGNOL, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

DATE DE SÉANCE

9 décembre 2025

DATE DE CONVOCATION

3 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

11 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

16

PRÉSENTS

11

PROCURATION(S)

1

VOTANTS

12

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

**Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.**

La Vice-présidente

Délibération n° 2

RECTIFICATIF - MISE EN CONFORMITÉ DES CONTRATS : ABROGATION DES ANCIENNES DÉLIBÉRATIONS ET DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE CRÉANT LES EMPLOIS

Madame Maryline Deslandes, Vice-présidente, expose au Conseil d'administration :

L'article R.311-3 du Code général de la fonction publique impose que chaque contrat conclu avec un agent public en remplacement d'un agent titulaire mentionne expressément la référence à la délibération créant l'emploi occupé.

Or, l'historique des délibérations de création d'emplois du Centre Communale d'Action Sociale s'avère incomplet.

Afin de sécuriser juridiquement l'ensemble des contrats en cours et à venir, et de garantir leur conformité aux exigences réglementaires, il est proposé de procéder à la création formelle de tous les emplois permanents actuellement occupés ou susceptibles de l'être par des agents contractuels de droit public.

Cette démarche s'accompagne de l'abrogation de l'ensemble des délibérations antérieures relatives à la création de ces emplois, devenues obsolètes ou inaccessibles.

La présente délibération constituera, dès lors, la référence unique à mentionner dans les contrats conclus ou renouvelés pour pourvoir les emplois concernés.

Les emplois permanents concernés, répartis par filière et catégorie, sont les suivants :

<i>Filière/catégorie</i>	A	B	C	Total général
Administrative	2	3	7	12
Animation	0	1	3	4
Sociale	6	0	0	6
Technique	0	0	7	7
Total général	8	4	18	29

La liste exhaustive des emplois concernés figure en annexe à la présente délibération (Annexe 1).

Par ailleurs, tout nouvel emploi contractuel créé à l'avenir fera l'objet d'une délibération distincte, qui servira de base réglementaire à citer dans les contrats, conformément à la réglementation en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **ACTER** que tout contrat conclu avec un agent contractuel, y compris à titre de remplacement, devra impérativement mentionner la référence à la délibération ayant autorisé la création de l'emploi concerné, conformément à l'article R.311-3 du Code général de la fonction publique,
- **CRÉER** tous les emplois permanents actuellement occupés ou susceptibles d'être occupés par des agents,
- **ABROGER** l'ensemble des délibérations antérieures relatives à la création de ces emplois,
- **AUTORISER** l'utilisation de la présente délibération comme référence unique dans les contrats en cours ou à venir,
- **PRÉVOIR** que chaque emploi futur sera créé par délibération distincte qui servira de référence dans les contrats, conformément à la réglementation,
- **CHARGER** Monsieur le Président ou toute personne habilitée à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **ACTE à l'unanimité** que tout contrat conclu avec un agent contractuel, y compris à titre de remplacement, devra impérativement mentionner la référence à la délibération ayant autorisé la création de l'emploi concerné, conformément à l'article R.311-3 du Code général de la fonction publique,
- **CRÉE à l'unanimité** tous les emplois permanents actuellement occupés ou susceptibles d'être occupés par des agents,
- **ABROGE à l'unanimité** l'ensemble des délibérations antérieures relatives à la création de ces emplois,
- **AUTORISE à l'unanimité** l'utilisation de la présente délibération comme référence unique dans les contrats en cours ou à venir,
- **PRÉVOIT à l'unanimité** que chaque emploi futur sera créé par délibération distincte qui servira de référence dans les contrats, conformément à la réglementation,
- **CHARGE à l'unanimité** Monsieur le Président ou toute personne habilitée à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure,
représentant de l'État.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
La Vice-présidente,

Maryline DESLANDES